



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-306

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2026

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2026-07-09-00005 - Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2026 en Occitanie pour les investissements matériels portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation, volet maturation de projet, dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (2 pages)

Page 3

DRAC OCCITANIE /

R76-2026-07-11-00001 - 20260711 SG SUBDELEG DRAC (3 pages)

Page 6

DRAAF Occitanie

R76-2026-07-09-00005

Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'État pour 2026 en Occitanie pour les investissements matériels portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation, volet maturation de projet, dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Arrêté relatif aux conditions d'attribution de subventions de l'Etat pour 2026 en Occitanie pour les investissements matériels portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation, volet maturation de projet, dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu :

- Le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau ;
- Le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;
- Les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales publiées au journal officiel de l'Union européenne n° C 485/1 du 21 décembre 2022 ;
- Le régime notifié n° SA.109250 (2023/N) – « Aides aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques » en vigueur du 18 décembre 2023 au 31 décembre 2029 ;
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- Le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dans le cadre de la planification écologique publié le 30 mars 2023 par le Gouvernement ;
- Le modèle du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant les appels à projets régionaux « Volet Maturation : aide à la maturation de projets d'infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau » ;

- L'instruction technique du 23 avril 2026 concernant la mise en œuvre des appels à projets régionaux « Fonds hydraulique agricole 2026 : aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau – Volet maturation » ;
- L'arrêté du 29 juin 2026 n° R76-2026-06-29-00012 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Art.1^{er} – Les dispositions du présent arrêté fixent, pour la région Occitanie, les conditions techniques et financières d'attribution des subventions de l'État pour 2026 relatives aux infrastructures d'hydraulique agricole d'irrigation, volet maturation de projets.

Ces aides sont mises en œuvre par un appel à projets régional piloté par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie. L'appel à projets détaille les conditions d'éligibilité, de dépôt et de sélection des demandes d'aide. Il sera mis à disposition sur le site internet de la DRAAF Occitanie à l'adresse suivante :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/ouverture-du-volet-maturation-de-projets-d-investissements-materiels-portant-a10071.html>

Art. 2 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 9 juillet 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt,

Olivier ROUSSET

ANNEXE AU PRÉSENT ARRÊTÉ :

APPEL A PROJETS 2026 – Volet Maturation : aide à la maturation de projets d'infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

DRAC OCCITANIE

R76-2026-07-11-00001

20260711 SG SUBDELEG DRAC



**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction régionale des affaires culturelles
(compétences générales et ordonnancement secondaire)**

La directrice régionale des affaires culturelles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de **M. Fabrice RIGOULET-ROZE**, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2026 portant nomination de **Mme Maylis DESCAZEAX** dans les fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de la région Occitanie à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2026 portant délégation de signature à **Mme Maylis DESCAZEAX**, directrice régionale des affaires culturelles, régulièrement publié au recueil des actes administratifs ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** accordée par l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les marchés publics mais hors les actes de mise en paiement sur Chorus DT, sera exercée par :

- **M. Didier DELHOUME**, directeur régional adjoint délégué, chargé du pôle patrimoines et architecture ;
- **M. Frédéric BOURDIN**, directeur régional adjoint délégué chargé des pôles action culturelle et territoriale, et création ;
- **Mme Catherine MONNET**, secrétaire générale ;
- **M. Alexandre CROUZET**, secrétaire général adjoint ;
- **Mme Marie FAUCHER**, secrétaire générale adjointe ;
- **M. Olivier LINDOIS**, chef de cabinet.

Article 2 – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** est accordée à l'effet de valider les actes de mise en paiement sur Chorus DT à :

- **Mme Catherine MONNET**, secrétaire générale ;
- **M. Alexandre CROUZET**, secrétaire général adjoint ;
- **Mme Marie FAUCHER**, secrétaire générale adjointe.

Article 3 – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** est accordée à **M. Régis ISSENMANN**, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre V du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur de l'archéologie, de la documentation et des archives patrimoniales. Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe GILABERT** et **M. Alexis CORROCHANO**, conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie, à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Cette délégation est accordée à l'exclusion des correspondances et décisions adressées à l'attention des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, préfets de département, présidents du conseil régional, présidents des conseils généraux, départementaux et des communautés d'agglomération et des maires des villes préfectorales ou sous-préfectorales.

Article 4 – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** est accordée à **Mme Delphine LACAZE**, conservatrice régionale des monuments historiques, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre VI du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur des monuments historiques. Subdélégation de signature est donnée à **Mme Sophie OMÈRE** et **Mme Samanta DERUVO**, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Cette délégation est accordée à l'exclusion des correspondances et décisions adressées à l'attention des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, préfets de département, présidents du conseil régional, présidents des conseils généraux, départementaux et des communautés d'agglomération et des maires des villes préfectorales ou sous-préfectorales.

Article 5 – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** est accordée à **Mme Audrey BAYLE**, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, conformément à l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016, les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions sous l'autorité de ce dernier.

Article 6 – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

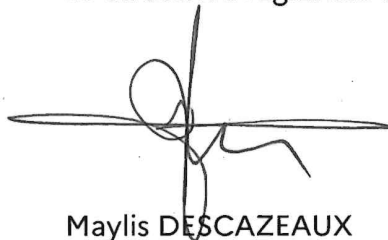
Agents	131	175	180	216	224	334	354	361	363
Arnaud COMBALBERT , chef du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fatima GOUZAOUIA , cheffe-adjointe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vincent BERNARDIE , chargé de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Iola PIRES , chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marie-Carmen BURGUILLOS , chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
François LE ROUX , chargé de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cécile FORTIN , chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Article 7 – La délégation de signature de **Mme Maylis DESCAZEAX** est accordée à **M. Arnaud COMBALBERT** et **Mme Fatima GOUZAOUIA**, à l'effet de valider dans Place l'ensemble des actes relatifs aux opérations d'engagement de dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 8 – **Mme Maylis DESCAZEAX**, directrice régionale des affaires culturelles de la région Occitanie, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 11 juillet 2026

La directrice régionale des affaires culturelles,



Maylis DESCAZEAX